



Bruxelles, le 13 mai 2013  
9430/13  
(OR. fr)  
PRESSE 187

## Gouvernance économique: le Conseil adopte le "two-pack"

Le Conseil a adopté ce jour<sup>1</sup> ce que l'on appelle le "two-pack", un ensemble de règlements visant à améliorer la gouvernance économique dans la zone euro, à savoir:

- un règlement concernant le renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs (doc. [6/13](#) + *ADD I*);
- un règlement concernant la surveillance renforcée des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de graves difficultés ou sollicitant une assistance financière (doc. [5/13](#) + *ADD I*).

Les propositions correspondantes ont été présentées par la Commission en novembre 2011, à la suite de l'adoption d'un premier ensemble de mesures relatives à la gouvernance économique, dénommé "six-pack"<sup>2</sup>. Un accord est intervenu avec le Parlement européen le 20 février 2013.

En vertu de ces deux règlements:

- tous les ans, le 15 octobre au plus tard, chaque État membre devra soumettre son projet de budget pour l'exercice suivant. Si l'examen du projet de budget met en évidence un non-respect grave des obligations budgétaires fixées dans le pacte de stabilité et de croissance, la Commission demandera qu'un projet de budget révisé soit établi;

---

<sup>1</sup> La décision a été prise sans débat lors d'une session du Conseil "Agriculture et pêche".  
<sup>2</sup> Communiqué de presse doc. [16446/11](#).

**P R E S S E**

- un État membre connaissant de graves perturbations financières ou bénéficiant d'une assistance financière accordée à titre de précaution fera l'objet d'une surveillance renforcée, tandis qu'un État membre bénéficiant d'une assistance financière qui n'est pas accordée à titre de précaution fera en plus l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.
-